

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2012

1. PREAMBULE

La Commission de gestion s'est réunie le vendredi 6 septembre 2013, de 09h30 à 11h30, à la Salle des Armoiries, Place du Château 6, à Lausanne. Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Mmes Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Pascale Manzini Valérie Schwaar, présidente-rapportrice. MM. Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen Philippe Cornamusaz, Hugues Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab, Eric Sonnay.

Participait de même à la séance : M. Eric Cottier (Procureur général)

Etaient excusé-e-s : Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, Dominique-Ella Christin et M. Yves Ferrari

2. COMMENTAIRE DE M. LE PROCUREUR GENERAL

Monsieur le procureur général précise que ce rapport est le deuxième du genre, établit sur le modèle du précédent qui avait convenu à la Commission de gestion, tant du point de vue de son contenu que de sa forme. Ce rapport est factuel et n'aborde que les questions administratives et d'intendance du Ministère public, du fait de son rattachement administratif au DINT.

En préambule, Monsieur Eric Cottier indique que les collaborateurs du Ministère public se sont appropriés le code de procédure pénale entré en vigueur en 2011 et que la première phase d'apprentissage est maintenant terminée.

Certaines inquiétudes relevées en 2011 déjà, subsistent en 2012, s'agissant de l'état de fatigue important du personnel faisant face à une augmentation importante de la charge de travail.

Monsieur le Procureur qualifie les relations avec le DINT de bonnes. La séparation des pouvoirs est respectée et des séances bilatérales mensuelles permettent de mettre les problèmes à plat.

3. DISCUSSION GENERALE

La commission est interpellée par la surcharge du Ministère public et souhaite avoir des explications à ce sujet.

La question de la surcharge de travail du Ministère public est mise en exergue par la statistique du nombre de dossiers traités par procureur. Il existe une valeur limite de 180 dossiers par procureur, issue de discussions avec d'autres cantons comparables à celui de Vaud (Berne notamment). Or aujourd'hui, certains procureurs vaudois ont dépassé la barre des 300 dossiers, ce qui s'avère difficilement gérable à long terme. Et ce d'autant que la règle veut que les cas de récidive soient attribués au même magistrat. Ainsi, plus un procureur a de dossiers, plus il risque d'en avoir.

La statistique montre également que le Ministère public a traité un plus grand nombre de dossiers qu'en 2011, mais Monsieur le Procureur souligne que les affaires soldées sont plutôt des affaires de petite envergure, le nombre de dossiers lourds et complexes ayant a contrario tendance à croître. Ainsi, sans en avoir la preuve tangible, il a le sentiment que si le nombre d'affaires traitées est en

augmentation, il s'agit surtout d'affaires qualifiées de moindre importance. En effet, il existe un risque, non inhérent à la procédure, que les procureurs soient tentés de « faire baisser la pile » en liquidant nombre de petites affaires et partant, qu'ils n'aient plus la disponibilité suffisante pour faire face aux affaires conséquentes.

Mais au delà des questions de personnel, une réflexion de fond doit être menée sur le fonctionnement du Ministère public ; des pistes visant à améliorer son efficacité sont esquissées par le Procureur général:

- La spécialisation des procureurs : certains auraient moins de dossiers mais des cas plus lourds, tandis que d'autres auraient plus de dossiers de cas plus légers.
- La création de pôles de référence pour certains types d'affaires (mœurs, violence intrafamiliale, etc.) est également une idée à creuser.
- L'engagement de procureurs à la retraite pourrait permettre de former de nouveaux collaborateurs.
- La pratique fribourgeoise qui a instauré, malgré une controverse juridique, que les préfets puissent mener des conciliations, doit être examinée

De l'avis de Monsieur le Procureur général, le Département a pris conscience du problème de surcharge structurelle et le Conseil d'Etat soutient le Ministère public en prévoyant un renfort en personnel, inscrit dans le projet de budget 2014. Concrètement, il s'agit de 3 ETP représentant une cellule complète (un poste de procureur, un poste de greffier et un poste administratif). Pour lui, c'est un signe positif même si le Ministère public avait demandé 11 ETP supplémentaires.

Monsieur le Procureur général tient à préciser à ce propos que la dotation du Ministère public en personnel prévue dans Codex 2010, en l'occurrence 166,5 ETP, n'a jamais été atteinte, bien que le contraire ait été affirmé lors de la réponse à une interpellation Mattenberger¹. Il estime en outre que les effectifs devraient également être étoffés dans toute la chaîne pénale, que ce soit dans la police ou le système pénitentiaire.

La discussion sur la surcharge du Ministère public porte également sur le manque de temps disponible pour mener une réflexion sur l'évolution de la criminalité et les moyens d'y faire face.

4. ANALYSE DU RAPPORT POINT PAR POINT

Le rapport est examiné point par point. Seuls sont mentionnés ci-dessous les points ayant fait l'objet d'un commentaire ou d'une question.

Personnel

La question des effectifs est traitée plus haut.

Le taux de rotation est important au Ministère public. De part la nature du poste de greffier tout d'abord, celui-ci étant souvent un premier emploi pour les étudiants fraîchement émoulus. S'agissant des autres collaborateurs ensuite, le taux de rotation semble important aux yeux du procureur même si les chiffres semblent rester dans la moyenne. Certains départs sont dus plus précisément à l'introduction du nouveau code de procédure plutôt qu'à la surcharge de travail.

Les relations avec le SPEV, quelque peu difficiles auparavant, sont aujourd'hui qualifiées de bonnes par Monsieur le Procureur.

Informatique

Monsieur Cottier explique que l'outil métier (GDD) a été conçu sous l'autorité de l'ordre judiciaire. Bien qu'il soit vieux et lent, il fonctionne à satisfaction. En revanche, ce système n'est pas assez

¹ (12_INT_039) Réponse à l'interpellation Nicolas Mattenberger & consorts — le Ministère public a-t-il actuellement les moyens d'assumer à satisfaction ses missions ?

performant et fiable en matière de statistiques, alors que ces chiffres seraient utiles pour la gestion du Ministère public.

Locaux

L'installation de fenêtres ouvrantes satisfait le personnel. Reste la question de la climatisation des salles d'audience, qui est réglée pour l'instant à l'aide d'appareils provisoires.

Les relations avec le SIPAL sont bonnes, mais il s'avère que le dispositif de sécurité n'est pas encore suffisant, bien que quelques mesures aient déjà été prises. Il s'agit d'améliorer la sécurité des locaux du Ministère public central (parking et accès notamment) mais plus largement, de l'avis de Monsieur le Procureur, de sécuriser l'ensemble des entités de la chaîne pénale (y compris la question des transferts de prévenus et de détenus) pour éviter que le problème ne soit simplement déplacé.

Budget et comptes 2012

En raison notamment du remplacement de plusieurs personnes en congé maternité, le budget 2012 a été quelque peu dépassé. Monsieur Cottier salue la compréhension de Mme la Conseillère d'Etat à cet égard.

Activité juridictionnelle

Il y a une augmentation des mises en accusation, tant en police qu'en correctionnelle et criminelle. Cela signifie qu'il y a une augmentation sensible des cas de délinquance d'un niveau de gravité élevé.

De même, l'augmentation de la détention est à mettre en corrélation avec les mises en accusation devant les tribunaux : ce sont les cas d'un certain niveau de gravité qui sont mis en détention provisoire.

Ainsi, pour Monsieur le Procureur, ces chiffres sont révélateurs de l'augmentation de la délinquance.

La procédure simplifiée est encore peu utilisée (47 cas en 2012) mais tend à s'imposer peu à peu (plus de 50 cas sur les 8 premiers mois de 2013). Cela est dû au fait que cette procédure est nouvelle et donc encore peu connue des magistrats. Le Procureur restera néanmoins attentif à ce que ce type de procédure ne devienne pas un moyen de « liquider » des affaires pour les procureurs surchargés.

Autres activités (relations avec les médias, formation, ...)

Actuellement, le Ministère public n'a pas de chargé de communication, Monsieur le Procureur se chargeant de l'essentiel des contacts avec les médias. S'il estime important de continuer à s'occuper personnellement de certains cas et d'être présent à certains procès, il estime judicieux que ce poste soit créé à terme.

S'agissant de la formation, les procureurs s'impliquent dans la formation (en suivant ou donnant des modules de formation) et ce, malgré leur lourde charge de travail.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Abstention(s) : 0

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2012.

Lausanne, le 5 octobre 2013

La rapportrice:
(Signé) Valérie Schwaar